



Adopté en septembre 2017

Safe Sport For Children (U18)

Alpine Canada Alpin (ACA) est engagée à la sécurité et au bien-être de tous les enfants et jeunes (de moins de 18 ans) qui participent à notre sport.

Étendue

La présente politique s'applique à tous les membres dont, sans s'y limiter, les employés, les entraîneurs et le personnel de l'équipe d'Alpine Canada Alpin (ACA) responsable de la sécurité des athlètes âgés de moins de 18 ans (mineurs) qui participent à notre sport.

But de la politique

La présente politique est conçue pour réaffirmer l'engagement d'ACA envers les athlètes âgés de moins de 18 ans grâce à un processus décisionnel éthique et éclairée et des comportements responsables au sein de notre sport.

La politique offre aussi l'information et les mesures en place afin de protéger la sécurité et le bien-être de ceux âgés de moins de 18 ans qui pratiquent à notre sport.

Définition de situations

Des circonstances inappropriées peuvent survenir dans les situations suivante, sans s'y limiter:

- Interactions personnelles
- Déplacement de l'athlète (situations de transport et d'hébergement)
- Activités sociales

Responsabilités

Les parties concernées par la présente politique ont les responsabilités mentionnées plus bas dans le but de protéger la sécurité et le bien-être des athlètes âgés de moins de 18 ans.

Alpine Canada Alpin aura la tâche de:



- s'assurer que tous les entraîneurs à son emploi possèdent la certification et les permis requis et vérifie qu'ils n'ont pas d'antécédents judiciaires
- s'assurer que toutes les parties concernées par la présente politique soit au fait de leurs responsabilités et obligations et fassent rapport de manière régulière des problèmes ou des infractions possibles à la présente politique.
- s'assurer que toutes les conventions d'athlètes et documents connexes soient signés par l'athlète et son tuteur légal.
- s'assurer que toutes les communications avec les athlètes dont, sans s'y limiter, les courriels et messages textes, lettres, etc. soient partagées avec le tuteur légal de l'athlète.
- s'assurer que le calendrier des entraînements et des compétitions incluant la logistique des voyages soient transmis au tuteur légal de l'athlète et approuvé par celui-ci avant le voyage.
- s'assurer, lorsque possible, que les interactions personnelles entre un entraîneur et un athlète se déroulent à portée de voix et en présence d'un second entraîneur, à l'exception d'une urgence médicale.

Autres politiques connexes :

- Le déplacement d'un athlète doit se faire si possible en groupe. Lorsque qu'un voyage individuel doit se faire, un accord préalable doit avoir été donné par le tuteur légal de l'athlète.
- Le personnel de Canada Alpin dont les entraîneurs et le personnel de soutien ne peut initier de contact ou accepter une tâche de supervision d'athlètes âgés de moins de 18 ans hors des programmes ou activités approuvées par Canada Alpin.
- Le personnel de Canada Alpin dont les entraîneurs et le personnel de soutien ne pourra entretenir en aucun cas toute forme de relation sexuelle avec un athlète.

Dépôt d'une plainte

Tout le personnel de Canada Alpin dont les entraîneurs et le personnel de soutien devra rapporter tout manquement soupçonné à la présente politique en temps opportun. Tout membre du public dont, sans s'y limiter: parents, athlètes, clubs ou représentants d'une organisation ou les entraîneurs peuvent aussi rapporter une telle allégation de manquement à la présente politique.



Toute plainte relative à la présente politique peut être déposée auprès du PDG de Canada Alpin.

Le processus disciplinaire découlant de toute plainte déposée en vertu de la présente politique sera régi par le Code de conduite des entraîneurs, disponible pour consultation sur le site web de Canada Alpin.

Dénonciation d'actes criminels

Toutes les plaintes alléguant un comportement criminel devront être signalées rapidement aux forces policières concernées et ce , en temps opportun.

Confidentialité

Toute question soulevée dans la présente politique est de nature particulièrement délicate et ACA conservera toutes les questions touchées par la présente politique confidentielles, sauf si une divulgation est requise par la loi ou dans le meilleur intérêt du public.